

A l'attention de:

- Président UNICONGO
- Président UNOC
- Président COPECO
- Chambre de Commerce de Pointe Noire
- Chambre de commerce de Brazzaville
- Association des entreprises Chinoises

Note d'information 002/ACPE/DG.20

Il nous a été donné de constater que les entreprises nous transmettent des offres de recrutement dont les délais d'expiration sont extrêmement courts, à quasi échéance de celles-ci.

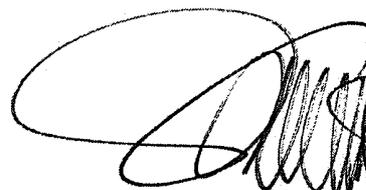
Afin de nous permettre de mieux accompagner vos adhérents dans l'identification de leurs futurs talents, et dans le respect des standards en matière de recrutement, nous vous prions de noter qu'à compter du *15 février 2020*, les offres d'emploi devront être transmises à l'ACPE selon les délais ci-dessous :

- Recrutement d'un employé au statut cadre : 3 mois avant la prise de poste
- Recrutement d'un employé au statut agent de maîtrise : 2 mois avant la prise de poste
- Recrutement d'un employé au statut agent d'exécution : 1 mois avant la prise de poste

A cet effet, nous vous informons que dorénavant et dans un souci de simplification, vos adhérents pourront nous faire parvenir ces appels d'offre non seulement par courrier officiel, mais également par email à l'adresse offre@acpe.cg

Fait à Brazzaville, le

14 FEB 2020



Noelly OYABIKI IWANZA

Ampliations :

Directions centrales ACPE..... 5

Archives.....1/6



ELEMENTS CONSTITUTIFS DES DIFFERENTS CONTRATS ENREGISTRES ET SOUMIS AU VISA DE L'ACPE

Toute offre d'emploi doit être préalablement notifiée à l'Agence Congolaise Pour l'Emploi (ACPE).

L'autorisation de travail pour les étrangers recrutés hors du territoire requière une validation préalable (visa de travail) par l'ACPE avant l'arrivée au Congo.

Tout contrat de travail des nationaux et des étrangers est soumis au visa de l'Agence Congolaise Pour l'Emploi et doit comporter les pièces ci-après :

Contrats de travail des nationaux

- ✓ Trois (03) exemplaires du contrat de travail signés des parties ;
- ✓ Un certificat de nationalité ;
- ✓ Accusé-réception de l'offre ;
- ✓ Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt ;
- ✓ Un duplicata de l'acte de naissance ;
- ✓ Un certificat médical d'aptitude délivré par un centre agréé par l'ACPE datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt ;
- ✓ Un justificatif de paiement des frais de dossiers (10.000F CFA par contrat) et carte de travail (500F CFA) ;
- ✓ Une photo collée sur le formulaire de demande ;
- ✓ Reçu du paiement de la taxe unique sur salaire (TUS) des 3 derniers mois à la date du dépôt.

Contrats de travail des étrangers :

1. Pièces à fournir pour un contrat de travail des étrangers engagés hors territoire :

- ✓ Trois (03) exemplaires du contrat de travail signés des parties ;
- ✓ Accusé-réception de l'offre ;
- ✓ Le visa de travail délivré par l'agence ;
- ✓ Une fiche d'analyse de poste ;
- ✓ Un Curriculum Vitae (CV) exhaustif et à jour du candidat ;
- ✓ Un casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt de la demande ;
- ✓ Une copie du passeport en cours de validité ;
- ✓ Un certificat médical délivré datant de moins de trois (03) mois ;
- ✓ Une copie certifiée conforme du diplôme et/ou certificats de travail ;
- ✓ Un reçu de paiement des droits de visa du contrat (100.000F CFA) et de travail (10.000F CFA par contrat) et carte de travail (10.000F CFA) ;
- ✓ Un reçu de paiement de la taxe unique sur salaire des 3 derniers mois de contrat ;
- ✓ Une photo collée sur le formulaire de demande ;
- ✓ L'organigramme nominatif daté et signé par le chef d'entreprise ;
- ✓ Un plan de recrutement officiel de l'entreprise sur deux ans ;

- ✓ Un plan de formation et de développement de l'entreprise ;
- ✓ Le plan d'action RSE ;
- ✓ Un justificatif de l'opportunité de renouvellement de l'autorisation d'emploi dès le dépôt de la demande du 1^{er} avenant.

2. Pièces à fournir pour un contrat de travail des étrangers engagés au Congo :

- ✓ Trois (03) exemplaires du contrat de travail signés des parties ;
- ✓ Accuse-réception de l'offre ;
- ✓ Une fiche d'analyse de poste ;
- ✓ Une fiche renseignement sur le travailleur ;
- ✓ Un Curriculum Vitae (CV) exhaustif et à jour du candidat ;
- ✓ Un casier judiciaire établi au Congo datant de moins de trois (03) mois à la date du dépôt ;
- ✓ Une copie du passeport en cours de validité ;
- ✓ Un certificat médical d'aptitude délivré par un centre agréé par l'ACPE datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt ;
- ✓ Une copie certifiée conforme du diplôme et/ou certificats de travail ;
- ✓ Un reçu de paiement des cotisations CNSS des trois derniers mois précédant le dépôt du dossier ;
- ✓ Un reçu de paiement des droits de visa du contrat (100.000F CFA), frais de dossier (10.000F CFA par contrat) et carte de travail (10.000F CFA) ;
- ✓ Un reçu de paiement de la taxe unique sur salaire des 3 derniers mois du dépôt ;
- ✓ Une photo collée sur le formulaire de demande ;
- ✓ Un plan de recrutement officiel de l'entreprise sur deux ans ;
- ✓ Un plan de formation et de développement de l'entreprise ;
- ✓ Le plan d'action RSE de l'entreprise ;
- ✓ Un justificatif de l'opportunité de renouvellement de l'autorisation d'emploi dès le dépôt de la demande du 1^{er} avenant.

3. Pièces à fournir pour un avenant au contrat de travail :

- ✓ Trois (03) exemplaires de l'avenant soumis au visa ;
- ✓ Une photocopie du contrat de travail initial ;
- ✓ Une photocopie du précédent avenant au contrat de travail ;
- ✓ Un reçu de paiement des droits de visa de l'avenant (100.000F CFA) frais de dossier (10.000F CFA par avenant) et carte de travail (10.000F CFA) ;
- ✓ Un reçu de paiement de la taxe unique sur salaire des 3 derniers mois précédant le dépôt du dossier ;
- ✓ Un justificatif de l'opportunité de renouvellement de l'autorisation d'emploi dès le dépôt de la demande du 1^{er} avenant
- ✓ Une photo collée sur le formulaire de demande

4. Pièces à fournir pour la composition des autorisations provisoires d'emploi (APE)

- ✓ Une demande manuscrite adressée à la Directrice Générale de l'ACPE ;
- ✓ Trois (03) exemplaires des autorisations provisoires d'emploi ;
- ✓ Une fiche d'analyse de poste ;

- ✓ Une fiche de renseignement sur le travailleur ;
- ✓ Une photocopie du passeport ;
- ✓ Un reçu de paiement des droits de visa de l'autorisation provisoire d'emploi (100.000F CFA), frais de dossier (10.000F CFA par APE) et carte de travail (10.000F CFA) ;

5. Pièces à fournir pour la composition des autorisations d'emploi temporaire (AET) :

- ✓ Une demande manuscrite adressée à la Directrice Générale de l'ACPE
- ✓ Trois (03) exemplaires des autorisations d'emploi temporaire ;
- ✓ Une fiche d'analyse de poste ;
- ✓ Une fiche de renseignement sur le travailleur ;
- ✓ Une photocopie du passeport ;
- ✓ Un reçu de paiement des droits de visa de l'autorisation d'emploi temporaire (100.000F CFA), frais de dossier (10.000F CFA par AET) et carte de travail (10.000F CFA) ;

NB : le compte bancaire : 30019 10001 10794900008 39 de la Banque Postale du COCOT est celui accrédité pour toute les opérations de paiement.

LA DIRECTRICE